

«Pendez les Blancs» : les poursuites contre Nick Conrad annulées en appel

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 1 heure,
Mis à jour il y a 58 minutes



Le rappeur Nick Conrad a été relaxé en appel. *Licence Creative Commons*

Le rappeur Nick Conrad, condamné en première instance pour provocation au crime dans son clip *«Pendez les Blancs»*, a été relaxé jeudi en appel à Paris pour une question de procédure, a-t-on appris de source judiciaire.

La cour d'appel a infirmé le jugement du tribunal qui avait condamné en mars 2019 le rappeur, propulsé hors de l'anonymat par la polémique suscitée par cette vidéo, à 5.000 euros d'amende avec sursis. La cour d'appel a fait droit à des nullités soulevées par la défense et annulé la citation à comparaître délivrée à Nick Conrad, sans se prononcer sur le fond du dossier.

«Un appel à raison garder»

«Je suis très heureuse de cette décision qui démontre qu'il est jamais bon d'agir à la hâte», a réagi son avocate Chloé Arnoux. «C'est une procédure qui a été conduite dans la précipitation et l'approximation pour répondre à un emballement médiatique. (...) C'est un appel à raison garder plutôt qu'à hurler avec les loups», s'est félicité son second conseil David Apelbaum.

Le parquet général comme les parties civiles ont la possibilité de former un pourvoi en cassation. En septembre 2018, la diffusion de ce clip, depuis retiré par YouTube, avait enflammé les réseaux sociaux et suscité de nombreuses condamnations au sein du gouvernement et dans la classe politique.

Nick Conrad, un artiste noir autoproduit, s'y mettait en scène enfonçant un revolver dans la bouche d'un Blanc, lui tirant dessus ou lui écrasant la tête sur un trottoir. La victime apparaissait également pendue.

«*Je rentre dans les crèches, je tue des bébés blancs (...), pendez leurs parents, écartez-les pour passer le temps*», proclamaient notamment les paroles. «*Fouettez-les fort, faites le franchement, que ça pue la mort, que ça pisse le sang*».

Des images «violentes et brutales»

Nick Conrad - un pseudonyme - a toujours défendu une «*fiction*» militante truffée de références à des films et dénonçant le racisme en inversant Noirs et Blancs.

En première instance, le tribunal avait cependant estimé que «*la liberté de création artistique*» n'était pas «*absolue*» et que «*les termes de la chanson, accompagnés d'images violentes et brutales, incitent directement l'internaute à commettre des atteintes à la vie sur les personnes de couleur blanche*».

Le rappeur avait fait appel. La vidéo avait initialement été repérée par des personnes proches de l'extrême droite, qui y avaient vu l'expression d'un «*racisme anti-blancs*», et également relayée par le polémiste Dieudonné.

Après cette affaire, Nick Conrad avait diffusé une autre vidéo, «*Doux pays*», où il s'en prenait à ceux qui avaient fustigé son précédent clip et se mettait notamment en scène en train d'étrangler une femme blanche. Une enquête avait été ouverte pour apologie de crime à la suite d'un signalement du ministre de l'Intérieur, mais elle avait été classée sans suite. En parallèle, l'association Résistance républicaine et l'Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne (Agrif) avaient cité le rappeur à comparaître pour «*provocation au crime*» dans ce deuxième clip. Il a été relaxé le 25 juin. L'audience en appel est prévue en février 2022.